

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Sandra Bélanger

<https://www.cadre21.org/membres/sandrab-csskamloup-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2021-04-02 06:40:30

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je suis une direction d'établissement scolaire

1. Est-ce la victime qui fait le signalement?

A) Si oui et qu'il y a répercussion au sein du milieu scolaire je complète la grille d'évaluation de l'incident avec la victime.

B) Si non j'écoute l'auteur du signalement et j'établis (il doit y avoir répercussion pour la victime au sein du milieu scolaire) si je dois compléter la grille d'évaluation de l'incident.

B-1) S'il n'y a pas de répercussion pour la victime au sein du milieu scolaire je réfère l'auteur du signalement au corps de police.

B-2) S'il y a répercussion pour la victime au sein du milieu scolaire je complète la grille d'évaluation de l'incident avec l'auteur du signalement.

B-2-1) Si je constate que je ne suis pas en présence de pornographie juvénile au sens de la loi je traite le dossier selon le code de vie de l'école pour préserver l'intégrité physique et psychologique du jeune.

B-2-2) Si je suis en présence de pornographie juvénile au sens de la loi je passe à l'étape 2.

2. Je complète la grille d'évaluation de l'incident avec les autres jeunes nommés lors de la complétion de la grille avec l'auteur du signalement.

Lors de cette étape je devrai compléter la grille de l'incident avec la victime (si ce n'est pas elle qui est venue faire le signalement) même si ce n'est pas la deuxième personne que je rencontre. Je rencontrerai en dernier l'investigateur.

A) Si je constate que je ne suis pas en présence de pornographie juvénile au sens de la loi je traite le dossier selon le code de vie de l'école pour préserver l'intégrité physique et psychologique du jeune.

B) Si je constate que c'est un acte malveillant je contacte le service de police sans rencontrer l'investigateur. Si j'ai des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile au sens de la loi dans le ou les appareils de l'investigateur je dois le confisquer avec le sac et le sceller. Je ne dois JAMAIS consulter l'appareil de l'investigateur

C) Si c'est un acte impulsif je complète la grille d'évaluation de l'incident avec l'investigateur et ensuite je contacte le service de police.

Une fois le service de police contacté je lui remets une copie des grilles d'évaluations, je lui explique les détails de mon intervention et je lui remets, le cas échéant, le ou les appareils confisqués. Ensuite je collabore avec le service de police pour la DPJ et pour l'appel aux parents. La police remplira un rapport d'événement qui sera envoyé au DPCP avec les grilles d'évaluations. La police orientera le dossier vers une enquête traditionnelle si actes malveillants ou si récidive. La police orientera vers la rencontre de sensibilisation Sexto si actes impulsifs. Une fois que la police a été contacté je ne dois jamais accepter de faire une démarche supplémentaire avec un autre jeune qui serait impliqué dans l'incident, je ne suis pas mandataire du service de police.

Si le jeune a une rencontre Sexto il passera par les étapes suivantes :

1. Rencontre au poste de police avec ses parents pour être sensibilisé aux conséquences du sextage.

2. Il sera informé du caractère illégal des gestes en lien avec le document de référence légal.

3. Il devra signer un formulaire d'engagement de destructions de toutes les photos et/ou vidéos sur toutes les plateformes de stockage.

4. S'il y avait eu confiscation d'appareils, ils lui seront remis et il devra se mettre à l'écart pour supprimer toutes photos et/ou vidéos. Ensuite le policier vérifiera avec le jeune que tout est détruit.

5. Avertissement que s'il se retrouve encore en possession de pornographie juvénile au sens de la loi, ce sera considéré comme récidive.

6. Le jeune et ses parents seront dirigés vers des ressources d'aides

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il peut y avoir plusieurs cas de figure et que je dois prendre le temps de bien consulter l'aide-mémoire pour respecter toutes les situations possibles. Je retiens que l'aide-mémoire sera mon outil d'intervention lorsque j'aurai à faire face à un incident de sextage. Les 3 mises en situation ont été pour moi une très bonne manière d'apprendre à appliquer la méthode Sexto, car lorsque j'avais un doute ou que je voulais savoir pourquoi je n'aurais pas dû intervenir de telle manière il y avait une explication me permettant de comprendre clairement. Les morceaux du casse-tête se sont emboîtés dans ma tête.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est la première, car on ne sait pas encore devant quel incident on se retrouve. Il faut poser les bonnes questions pour bien orienter notre intervention. Les trois mises en situation que l'on pouvait reprendre en donnant une autre réponse m'ont permis de mieux identifier le processus de réflexion et d'application de la méthode Sexto lorsque je serai face à un incident de sextage. J'ai appris à utiliser l'aide-mémoire pour me poser les bonnes questions et bien orienter mon intervention. Je considère que la méthode Sexto est bien construite, car après les mises en situation je me sens bien outillé pour affronter les cas de sextage auxquels je ferai face éventuellement.